



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 30 mai 2008

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRETE N° 1268/SG/DRCTCV/4
Enregistré le 30 mai 2008
fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse
dans le département de la Réunion
pour la saison cynégétique 2008-2009

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 424-2 et R 424-12 et suivants;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 16 avril 2008;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs,
- SUR** proposition du directeur de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Sous réserve des dispositions des articles ci-après, pendant la période d'ouverture et pour chacune des espèces concernées, la chasse est autorisée les mercredis, samedis et dimanches et les jours fériés.

Elle est interdite les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf si ces jours sont fériés.

ARTICLE 2 – La chasse au lièvre (*Lepus nigricollis*) est ouverte
du dimanche 1^{er} juin 2008 à 7 heures du matin
au dimanche 14 septembre 2008 au soir.

ARTICLE 3 – La chasse au cerf (*Cervus timorensis*) est ouverte
du dimanche 29 juin 2008 à 7 heures du matin
au dimanche 02 novembre 2008 au soir.

ARTICLE 4 – La chasse pour le gibier à plumes suivant : le nom local est suivi du nom vernaculaire scientifique puis du nom latin :

- ↳ Faisan (Faisan de colchide, *Phasianus colchicus*)
 - ↳ Oiseau béliet (Tisserin gendarme, *Ploceus cucullatus*)
- ↳ Merle de Maurice (Bulbul orphée, *Pycnonotus jocosus*)
- ↳ Tourterelle pays (Géopélie zébrée, *Geopelia striata*)
- ↳ Francolin (*Margaroperdrix madagascariensis*)
 - ↳ ainsi que les cailles (sous leurs diverses appellations : Cailles Patate, rouge, de chine, pays).

est ouverte
du dimanche 15 juin 2008 à 7 heures du matin
au vendredi 15 août 2008 au soir.

ARTICLE 5 – La chasse au Tangue (*Tenrec ecaudatus*) est ouverte
du dimanche 15 février 2009 à 7 heures du matin
au mercredi 15 avril 2009 au soir.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Maires, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Régional de l'Environnement, le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de la BNOI, le Directeur des Services Fiscaux, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Réunion, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Gardes Champêtres et Gardes Particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les Communes, aux endroits habituellement réservés à cet effet, par les soins des Maires.

Saint-Denis, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général